

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1469679

Dénomination : FID SUD AUDIT
n° de gestion : 1997B00287
n° d'identification : 410 838 460
n° de dépôt : A2011/012867
Date du dépôt : 31/08/2011
Pièce : acte sous seing privé du 11/07/2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

1°/ Monsieur **Daniel PERRUCHET**
demeurant Le Bois Grand 31320 AUREVILLE
marié avec Madame Monique AMANS sous le régime de la séparation de Biens,
de nationalité française,

ci-après dénommé "**le cédant**",

d'une part,

2/ La société **ARB EXPERT**
société à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros
Dont le siège social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 527.490.684
Représentée par Monsieur Arnaud BESOMBES, agissant en qualité de gérant

ci-après dénommé "**le cessionnaire**",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 20 janvier 1997, enregistré à la Recette des Impôts de Toulouse Nord-Ouest le 21 janvier 1997, folio 23, bordereau 23, numéro 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **FID SUD AUDIT**, au capital de 20 000 Euros, société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Toulouse, divisé en 20.000 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410.838.460. RCS TOULOUSE. La société **FID SUD AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Le cédant possède **mille neuf cent quatre vingt dix-huit (1998)** parts sociales de 1 Euro chacune qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

MB



Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur **Daniel PERRUCHET** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société **ARB EXPERT** qui accepte, deux cent quatre vingts (280) parts sociales sur les 1998 parts sociales de 1 Euro lui appartenant dans la Société.

La société **ARB EXPERT** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS (18 480 Euros)** que la société **ARB EXPERT** a payé par chèque à Monsieur **Daniel PERRUCHET** qui le reconnaît et lui en donne quittance sous réserve d'encaissement.

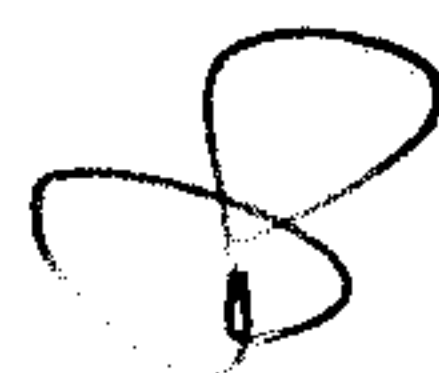
DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur **Daniel PERRUCHET** cédant déclare :

- qu'il est né le 25/06/1952 à Toulouse (31)
- qu'il est marié avec Madame Monique AMANS sous le régime de la séparation de Biens,
- qu'il est de nationalité française.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 08 juin 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé la société ARB EXPERT en qualité de nouvel associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

1/ Le cédant déclare que la société **FID SUD AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

2/ Le cédant déclare que :

- le nombre de parts sociales cédées est de : 280 parts,
- le nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés est de : 20 000 parts,
- le prix global de cession est de : 18 480 euros,
- le montant de l'abattement pratiqué est de : 322 euros,
- la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation est de : 18 158 euros.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à TOULOUSE
Le 11 juillet 2011
En 06 originaux

Daniel PERRUCHET

Pour la société ARB EXPERT
Arnaud BESOMBES

Ext 6714

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD
Le 26/07/2011 Bordereau n°2011/1 388 Case n°31
Enregistrement : 545 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cent quarante-cinq euros
Montant reçu : cinq cent quarante-cinq euros
Le Contrôleur principal

Am